

Projet de déclaration sur l'intégration progressive des marchés nationaux (13 avril 1955)

Légende: Le 13 avril 1955, Jean Monnet, président démissionnaire de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA), et Pierre Uri, directeur à la Haute Autorité, rédigent ensemble un projet de déclaration des Six sur l'intégration progressive des marchés nationaux.

Source: GOUZY, Jean-Pierre. Les pionniers de l'Europe communautaire. Lausanne: Centre de recherches européennes, 1968. 176 p. (Cahiers rouges). p. 165-166.

Copyright: (c) Fondation Jean Monnet pour l'Europe et Centre de recherches européennes, Lausanne

URL:

http://www.cvce.eu/obj/projet_de_declaration_sur_l_integration_progressive_des_marches_nationaux_13_avril_1955-fr-8f361e06-d97c-4173-a0e4-fb9d239d625e.html



Date de dernière mise à jour: 05/11/2015

Projet de déclaration sur l'intégration progressive des marchés nationaux (13 avril 1955)

Les six gouvernements d'Allemagne, de Belgique, de France, d'Italie, de Luxembourg et des Pays-Bas, réunis à Luxembourg en vue de désigner le Président et les Vice-Présidents de la Haute Autorité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier à l'expiration du premier mandat présidentiel, ont constaté leur résolution commune de poursuivre la création d'une Europe unie.

[...]

La politique des six gouvernements est de parvenir progressivement à une fusion de leurs marchés nationaux séparés en un ensemble puissant à l'échelle du monde moderne, seul capable d'assurer le plus grand développement de la production et le relèvement le plus rapide du niveau de vie. Cette intégration progressive, qui suppose l'élimination aussi rapide que possible des restrictions aux échanges entre les six pays et la réduction par étapes des protections douanières entre leurs marchés, doit être poursuivie dans des conditions qui tiennent compte des structures économiques et des exigences sociales du XXe siècle.

C'est pourquoi elle devra s'accomplir au bénéfice des dispositions suivantes :

1. Conformément à l'expérience de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, cette intégration doit s'accompagner de dispositions transitoires et de clauses de sauvegarde administrées par une Autorité indépendante et impartiale.
2. En particulier, les dispositions sur la réadaptation prévues par le Traité instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier devront être étendues à l'ensemble des activités économiques touchées par l'intégration européenne, élargies dans leur champ d'application et renforcées dans leurs moyens d'exécution. Elles se développeront ainsi en un fonds de reconversion permettant aux entreprises d'assumer une activité plus directement productive, et en un fonds d'assurance-travail offrant aux travailleurs des garanties, assises sur les ressources de la Communauté européenne toute entière, contre les risques qui menacent la continuité de leur emploi et de leurs moyens d'existence.
3. Pour que l'ouverture des marchés contribue à la répartition la plus rationnelle des activités et au plus grand progrès de la productivité, il devra être procédé à un examen des éléments qui affectent la structure des prix, en particulier dans le domaine des impôts et des modes de financement de la sécurité sociale, afin d'en corriger les discordances ou d'en compenser les effets, s'il est reconnu que certains d'entre eux faussent les conditions de la concurrence.
4. Pour éviter d'accroître un déséquilibre préjudiciable à la Communauté toute entière entre ses parties les plus pauvres et les plus riches, il sera nécessaire d'entreprendre un programme de développement en commun des régions sous-développées de la Communauté.
5. L'action dans le domaine des échanges entre les six pays ira de pair avec l'action permettant non seulement d'établir mais de maintenir la liberté dans les transactions monétaires avec tous les pays qui assureront cette même liberté.

Pour préparer cette intégration générale, il est nécessaire de poursuivre l'établissement, commencé par la Communauté du Charbon et de l'Acier, de bases communes de développement économique. C'est pourquoi les six gouvernements ont résolu d'engager une action immédiate dans le domaine des transports, de l'énergie et des développements pacifiques de l'énergie atomique.

1. L'extension des échanges des marchandises et le mouvement des hommes appellent le développement en commun des grandes voies de communication qui n'ont fait jusqu'ici l'objet que de plans nationaux séparés. A cette fin, une Autorité commune devra recevoir le pouvoir de provoquer l'étude en commun de plans de développement axé sur l'établissement d'un réseau européen de canaux, d'autoroutes, de lignes ferrées électrifiées et sur une standardisation des équipements.

[...]

2. La plus grande contribution au progrès des économies européennes est la mise à leur disposition d'une énergie plus abondante à meilleur marché.

C'est pourquoi toutes dispositions devront être prises pour permettre les échanges de gaz, de courant électrique et de produits pétroliers raffinés, propres à abaisser le coût des investissements et des fournitures.

[...]

3. La mise en commun des efforts pour le développement de l'énergie atomique à des fins pacifiques ouvrira à brève échéance la perspective d'une nouvelle révolution industrielle sans commune mesure avec celle des cent dernières années.

C'est pourquoi les six gouvernements ont convenu d'instituer une Haute Autorité nouvelle pour le développement pacifique de l'énergie atomique, à laquelle ils transféreront la responsabilité et les moyens d'assurer le développement pacifique de l'énergie atomique.